

Le Service Social Inter-Instituts St-Luc

Le Service Social Etudiant (SSE) est ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s et propose, tout au long de l'année, différentes aides :

- > **Accueil et Écoute en toute confidentialité** : tous types de demandes
- > **Information** : droits et obligations des étudiant.e.s, aides internes à l'école, aides/services sociaux externes
- > **Accompagnement social** : en fonction de votre situation, le service peut vous aider pour :
 - des démarches administratives : mise en ordre de votre situation
 - des démarches financières : demande d'allocations d'études, d'allocations familiales, cpas, ect.
 - des démarches sociales : recherche d'un logement, aides alimentaires, réorientation vers des services sociaux, médicaux ou juridiques, ect.
- > **Aide Psychologique** : Marcella Scimè, psychologue à l'ERG/ESA vous offre un espace/temps d'accueil pour toutes difficultés liées à la santé mentale. Si nécessaire, elle accompagne vers une structure extérieure adaptée. Informations ci-dessous.
- > **Aide Financière** : aide financière du Service Social Étudiant (voir ci-après)

1. Les intervenantes psycho-sociales

 <p>Thérèse Groulard</p>	 <p>Caroline Wezel ERG</p>
<p>Coordnatrice du Service Social Étudiant</p>	<p>Assistante sociale</p>
<p>servicesocial@stluc-bruxelles.be</p>	<p>c.wezel@stluc-esa-bxl.org</p>
<p>Disponible sur rendez-vous : Lundi et mardi de 8h30 à 16h00 : 02/541 17 78 https://calendly.com/servicesocialstlucbxl/rendez-vous-avec-le-service-social</p>	<p>Permanence sans rdv le vendredi après-midi entre 12h et 16h ou sur rdv les mardis après-midi via ce lien: https://calendly.com/caroline-wezel-service-social</p>
 <p>Marcella Scimè</p>	 <p>Marjorie Dessalines ESA St-Luc</p>
<p>Psychologue</p>	<p>Assistante sociale</p>
<p>psy@stluc-esa-bxl.org</p>	<p>m.dessalines@islb.be</p>
<p>Disponible sur rendez-vous : https://calendly.com/psy-erg-esa-stluc/</p>	<p>Uniquement pour les étudiants de l'ESA St-Luc</p>

2. Les aides financières du SSE

Comment introduire une demande ?



Le formulaire se trouve sur les valves étudiants du site de l'école ou servicesocial@stluc-bruxelles.be

Pour remplir ton dossier, tu peux demander de l'aide :

- > à l'assistante sociale, Caroline Wezel: Permanence le vendredi entre 12h et 16h ou sur rdv via ce lien <https://calendly.com/caroline-wezel-service-social>
- > à la coordinatrice, Thérèse Groulard : par téléphone 02/541 17 78 (lundi et mardi 8h-16h) ou par mail servicesocial@stluc-bruxelles.be

L'étudiant.e recevra **la décision du Conseil Social** - dans un délai de 3 à 4 semaines - par mail avec l'explicatif des aides.

Quelles sont les conditions pour recevoir une aide financière ?

- > Être en règle d'inscription
- > Etre pro-actif dans les autres démarches administratives : domiciliation, demande d'Allocations d'études FWB, CPAS, CROUS...
- > Conditions de revenus : Les revenus du ménage (parents) ou de l'étudiant.e isolé.e doivent se situer dans les barèmes ci-dessous.

Barèmes 2024-2025

Nbre Personne à charge (voir AER)	Etudiant.e.s boursier.e.s FWB (Allocation d'études)	Etudiant.e.s condit° modeste FWB	Revenus Maximum Aide sociale St-Luc
0 (étudiant isolé)	27.339,85 €	32.339,85	37.339,85 €
1	35.740,49 €	40.740,49	45.740,49 €
2	43.638,39 €	48.638,39	53.638,39 €
3	50.995,02 €	55.995,02	60.995,02 €
4	57.828,91 €	62.828,91	67.828,91 €
5	64.662,81 €	69.662,81	74.662,81 €
par pers. suppl.	+ 6.833,89 €	+ 6.833,89	+ 6.833,89 €

Si tu n'es pas dans les barèmes et qu'il y a un changement récent de situation financière

Remets ta demande d'aide, tous les dossiers seront étudiés et les aides seront accordées au cas par cas.

En cas de changement de situation après l'accord d'une aide >> **Prévies immédiatement le service social**

- > Abandon en cours d'année = les aides seront immédiatement arrêtées. Une restitution de l'aide accordée pourrait être demandée par le service social.
- > Augmentation OU diminution des revenus pris en compte = le service social procédera soit à un arrêt, soit à une modification ou demandera une restitution partielle ou totale des aides accordées.
En cas d'abus, un remboursement des aides accordées sera exigé.

Un problème en cours d'année ? >> Préviens immédiatement le service social

Une révision de ton dossier peut avoir lieu pendant l'année et une aide exceptionnelle supplémentaire peut être accordée.

Les aides financières :

Type d'aide	Description	Montant
Droits d'inscription (DI)	<p>Le Service Social paie directement les DI à l'école (sauf 50 euros payés par l'étudiant)</p> <p>Les étudiant.e.s recevant une allocation d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doivent pas payer de droits d'inscription. Un système de dispense en attendant l'accord de la FWB est possible en transmettant l'accusé de réception au service social avant le 31/01/2026.</p> <p>Une aide peut être accordée au cas par cas pour les DIS pour les étudiants HUE.</p> <p>Pour les étudiants qui n'ont pas droit à l'aide DI ou pour les DIS, le service social peut proposer un prêt avec étalement de paiement.</p>	Les DI SAUF acompte de 50€
Intervention financière	Montant alloué en deux fois sur l'année regroupant les aides loyer, impressions et fournitures artistiques.	max. 300€/année
Aides exceptionnelles	Aide pour des soins de santé, aide psychologique, aide loyer d'urgence, aide mobilité pour les plus de 25 ans...Ces aides seront traitées au cas par cas en fonction des demandes.	variable
Aide alimentaire [accessible à tous les étudiants]	Panier alimentaire (5€) en partenariat avec l'ASEB - https://www.facebook.com/AsebBruxelles/?locale=fr_FR	
Job étudiant Interne	Inscription sur la liste des potentiels jobistes au sein des Instituts : BAIU-bibliothèque, service technique, secrétariat, Printlab, Matos, Procure, NES... 3 appels à candidature : fin septembre pour octobre à fin janvier, début janvier pour février à fin juin et début juin pour juillet à fin septembre.	
Tickets Culture Article 27	Ces tickets permettent aux étudiants d'accéder à l'espace culturel bruxellois et wallon (théâtre, cinéma, concerts, danse, musées, expositions) au tarif unique d'1,25 € (infos : https://article27.be/). Possibilité d'en recevoir maximum 2 par mois en fonction des disponibilités. A venir chercher à l'accueil de l'erg tous les jours après 16h.	